

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1 - Généralités

Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes les transactions effectuées par la S.A.S. DUMONA, en l'absence d'un contrat spécifique et ne sauraient être modifiées, même par les stipulations contraires pouvant figurer sur les bons d'achat, à moins d'une acceptation expresse de notre part.

Les indications et renseignements portés sur nos documentations et tarifs ne sont qu'indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés ou supprimés sans préavis.

Ils n'engagent pas notre responsabilité.

## 2 - Ventes

Nos offres de pris ne sont valables que pour une durée de TROIS MOIS. Passé ce délai, les Tarifs pourront être actualisés.

La détermination des volumes de matériaux VRAC ou marchandises est mesurée par la méthode CEN (NF EN 12.580 indice U 44.301) pour les produits de mélange et de granulométrie. Toutes ces marchandises VRAC ou SAC sont cubées sur camion au départ de l'usine ou du chantier. Le manque de matières premières ou l'impossibilité de nous en procurer de façon normale pourra provoquer de notre part l'annulation partielle ou complète de la commande sans donner droit à aucune indemnité.

## 3 - Responsabilité et Garanties

Nous garantissons la qualité loyale et marchande de nos produits, articles ou marchandises, vendus dans leur emballage.

Toutefois, notre responsabilité est expressément exclue dans les cas ci-après :

1. Perte d'identité ou modification du produit, articles ou marchandises, consécutives à une modification de son état d'origine (qualités physiques et/ou chimiques notamment) du fait du revendeur et/ou de l'utilisateur final. Toute réclamation portant sur un produit ayant subi des adjonctions diverses du fait de l'utilisateur et/ou du revendeur, changeant de ce fait ses caractéristiques initiales ne sera pas recevable.

2. Détournement d'usage du produit.

3. Utilisation erronée de celui-ci ou non-conforme à la prudence et aux usages.

4. Nous déclinons toute garantie en cas de stockage non conforme aux prescriptions ci-après.

- Les produits en vrac seront stockés sur plate-forme avec couverture adéquate contre pluie, soleil et vent.

- Les produits en sacs seront stockés sous abri ou à l'ombre en permanence, c'est-à-dire protégés du réchauffement du soleil et du rayonnement de la lune.

- Les produits entrés en stock les premiers seront les premiers sortis.

Compte-tenu du fait que les supports de culture sont des milieux à caractère évolutifs, et que les caractéristiques physiques et chimiques peuvent s'altérer avec le temps, la garantie de leurs propriétés d'origine est limitée à :

- deux mois à compter de la date de livraison pour les produits livrés en vrac.

- quatre mois à compter de la date de livraison pour les produits livrés en sacs. Toute réclamation pour être prise en considération devra être confirmée par écrit dans les plus brefs délais et être appuyée :

- D'un constat d'huissier effectué en présence du Producteur ou du Responsable de la mise sur le marché faisant notamment état des conditions de stockage dont il est question ci-dessus.

- D'un prélèvement minimum par l'huissier de quatre échantillons ; ces quatre échantillons seront conservés par l'huissier (deux pour le compte de chaque partie).

Tout litige recevable concernant la qualité d'un produit sera préalablement soumis à une expertise amiable comportant une analyse des échantillons par un laboratoire agréé appliquant les contrôles prévus à la norme AFNOR ou ceux prévus par les services d'homologation.

La garantie se limite au remplacement de nos Produits, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

## 4 - Transport - Réception

Les marchandises, produits ou articles, voyagent uniquement aux risques et périls du destinataire, même dans le cas d'expédition en port payé, et Franco de port.

En cas de réclamation, il appartient au destinataire d'effectuer la réserve auprès du transporteur dans les 48 heures, conformément au Code de Commerce.

Il appartient au réceptionnaire de contrôler la conformité du produit. Chaque livraison « vrac » fait l'objet, à son chargement, d'une analyse dont les résultats sont portés sur le bon de livraison. Toute contestation doit être effectuée par écrit auprès de nos services dans les 48 heures suivant la livraison. Au-delà, en cas de contestation, c'est la garantie du paragraphe 3 qui interviendra.

## 5 - Paiement

Sauf convention expresse spéciale, le délai de règlement est de trente jours, date de facture. Passé ce délai, des intérêts de retard seront décomptés au taux légal plus 3 points, ainsi qu'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros par facture.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de paiement,

- l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, après mise en demeure, d'une somme égale à 3 % par mois des sommes dues, frais judiciaire éventuels en sus,

- la suppression des commandes et expéditions en cours.

## 6 - Conditions de règlement

Il ne sera accordé aucun escompte, même en cas de paiement anticipé ou de paiement comptant.

## 7 - Réserve de Propriété

Conformément à la Loi 80-335 du 12.05.80, les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à complet paiement, de leur prix en principal et accessoire.

Les risques inhérents à la conservation et au stockage des marchandises, produits ou articles, demeurent à la charge de l'Acheteur.

Nonobstant la réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte, de destruction ou de modification survenue entre la livraison de la marchandise et le complet paiement du prix.

## 8 - Contestation

En cas de litige, attribution de compétence est faite au Tribunal de Vienne, même en cas de pluralité de défenseurs.